

La collecte en fonction du régime fiscal

La taxe de séjour au réel :

Les hébergeurs collectent la taxe directement auprès des vacanciers.

Ils la reversent ensuite à l'Office de Tourisme La Domitienne. Le régisseur principal en assure la gestion administrative et le suivi pour le compte de la Communauté de Communes.

La taxe de séjour forfaitaire :

Le service taxe de séjour de l'office de tourisme effectuée, en amont de la période de perception, le calcul du montant de la taxe de séjour forfaitaire due par chaque hébergeur. Un titre de paiement lui sera envoyé à chacune des périodes définies par délibération.

